



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

309/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Circulation sur chaussée rétrécie dans le chemin de La Joussinière
Commune historique de L'Hermitière 61260 Val au Perche
Remplacement de poteaux téléphoniques et tirage de câble optique sur appui
Du 26/10/2026 au 19/11/2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande d'arrêté en date du 21/10/2026 effectuée par M. LOUISSAINT Victor, entreprise ENSIO Clamart, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, et de tirage de câble optique sur appui, sur la commune historique de L'Hermitière, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie dans le chemin de la Joussinière, sur la commune historique de L'Hermitière, du 26/10/2026 au 19/11/2026 pour la réalisation de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, et de tirage de câble optique sur appui.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ENSIO Clamart.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 octobre 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire

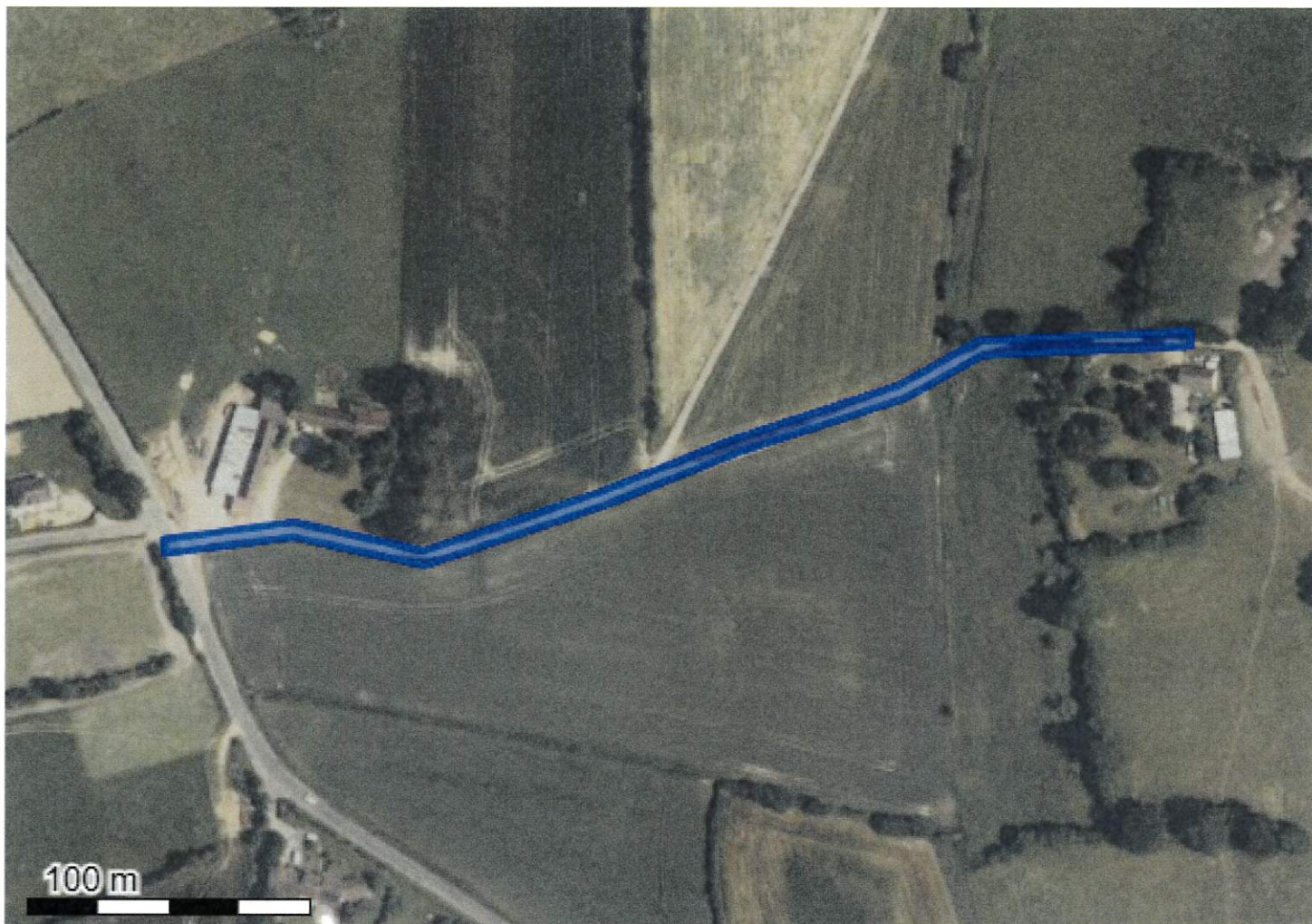


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 22/10/2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.67161578,48.27651097 0.67223633,48.27642053 0.67225504,48.27642119
0.67310476,48.27660953 0.67310656,48.27660996 0.67375787,48.27678092 0.6745465,48.27695192 0.67455241,48.27695361
0.67494007,48.27709371 0.6759104,48.27712201 0.67594566,48.27712304 0.67594257,48.27716997 0.67492884,48.27714041
0.67491354,48.27713758 0.67452156,48.27699592 0.67373499,48.27682537 0.67373297,48.27682489 0.67308155,48.2766539
0.67224195,48.2764678 0.67162487,48.27655773 0.67161276,48.27655808 0.67102053,48.27650671 0.67098553,48.27650368
0.67099465,48.2764571 0.67161578,48.27651097</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48.276511 0.671616);(48.276421 0.672236);(48.276421 0.672255);(48.276610 0.673105);(48.276610 0.673107);(48.276781 0.673758);
(48.276952 0.674547);(48.276954 0.674552);(48.277094 0.674940);(48.277122 0.675910);(48.277123 0.675946);(48.277170 0.675943);
(48.277140 0.674929);(48.277138 0.674914);(48.276996 0.674522);(48.276825 0.673735);(48.276825 0.673733);(48.276654 0.673082);
(48.276468 0.672242);(48.276558 0.671625);(48.276558 0.671613);(48.276507 0.671021);(48.276504 0.670986);(48.276457 0.670995);
(48.276511 0.671616);
```

Le 21/10/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- PLAN SITUATION.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?Ilj9qBM5>
- PLAN ITINERAIRE.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?L8bSYnM3>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?dsa6XR7K>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

